

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉCISION n°225/2023**

**Objet : Contrat de prestation passé avec l'Association Chant de Fraises**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion du Village de Noël,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de prestation avec l'Association Chant de Fraises, dont le siège social est à Bages (66670), 6 rue Alfred de Musset.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

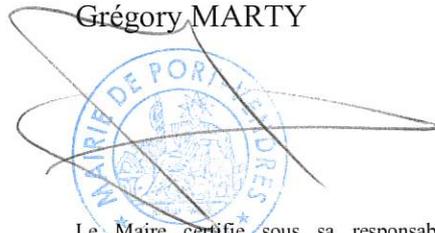
- **Objet** : Concert avec le groupe Solyrock
- **Date** : Jeudi 28 décembre 2023
- **Lieu de la représentation** : Caserne du Fer à Cheval
- **Heure** : à partir de 21h00
- **Montant** : 900,00 € nets

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 décembre 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27/12/2023  
Et publication ou notification du : 27/12/2023  
Affichée du : 27/12/2023 au : 27/02/2024  
Affichage sur le site de la Ville le : 27/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État